



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 321/2025

OBJET : Autorisation provisoire de circuler sur la commune – du 16 au 31 octobre 2025.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande en date du 13 octobre 2025 par laquelle la société SOMAG sise BP 90057, 91300 Massy, demande l'autorisation qu'un de ses camions de 19 tonnes puisse circuler sur la commune, pour évacuer des gravats de chantier au 31 bis rue Pasteur,

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'évacuation de gravats de chantier, au 31 bis rue Pasteur, la société SOMAG est autorisée à circuler sur la commune avec un camion de 19 tonnes, du 16 au 31 octobre 2025.

Article 2 : Le stationnement sera temporairement interdit, à tout véhicule, au droit du 31 bis rue Pasteur, du 16 au 31 octobre 2025.

Article 3 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant l'arrivée du camion de livraison par les soins du demandeur.

Article 5 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 13 octobre 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.